

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 64

Pouvoirs : 18

Membres votants : 82

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAULT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE Andre, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER

Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 126/2022 : Protocole transactionnel – exonération de la redevance d’assainissement collectif au bénéfice de la société ROBILLARD sise 1558 route de Broglie à Bernay suite à une fuite importante non détectée sur une canalisation d’eau après compteur

La société ROBILLARD a sollicité l’Intercom Bernay Terres de Normandie sur les conséquences pécuniaires consécutives à une fuite importante non détectée sur une canalisation d’eau après compteur, se traduisant par une facture disproportionnée.

Or, le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d’eau potable après compteur a instauré au profit des particuliers, une exonération de la redevance d’assainissement sur les volumes d’eau imputés.

Il paraît équitable de transposer ce dispositif aux personnes morales dont le siège ou un établissement secondaire est sis sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

C’est la raison pour laquelle, il a d’ores et déjà été prévu de poser le cadre par le truchement d’une délibération de principe visant à ériger la redevance d’assainissement collectif en cas de fuites sur les canalisations d’eau potable après compteur puis d’intégrer la procédure au sein du règlement intérieur d’assainissement collectif.

Ainsi, il a été convenu qu’à l’instar des dispositifs prévus par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 que le dégrèvement ne peut être opérant que sur présentation de justificatifs de réparation suivant les modalités suivantes :

- Si l’eau “perdue” a rejoint le réseau d’eaux usées : la redevance d’assainissement collectif est facturée sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années additionnée de 50% de la différence entre le volume annuel moyen et le volume réel.
- Si l’eau “perdue” n’a pas rejoint le réseau d’eaux usées, la redevance d’assainissement collectif est facturée sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années.
- Délai pour formuler la demande de dégrèvement pour fuite : 2 mois après signalement par tout moyen au service assainissement

Dans le cas d’espèce, il est proposé de retenir dans le calcul de référence, les exercices 2018,2019 et 2021, soit un volume moyen 355,33 m³/an.

De plus, la fuite se situant entre le compteur et le bâtiment, dès lors les eaux n’ont pas rejoint le réseau d’eaux usées.

La facture de 27 145.62 € querellée porte sur la période de janvier 2019 à fin 2020, soit 2 exercices.

En outre, les montants de redevance applicables sont les suivants

Montant de la redevance applicable au 1^{er} juillet 2020 : 2 € HT

Montant de la redevance applicable au 1^{er} juillet 2021 : 2,12 € HT

Redevance modernisation réseau collecte AESN : 0,185 € HT

Le montant moyenné précédemment déterminé pour la période de janvier 2019 à fin 2020 s’élève à 1 595,43 € HT soit 1 754,97 € TTC à déduire de la facture disproportionnée.

En conclusion, le montant à exonérer est donc de 27 145,62 – 1 754,97 = 25 390,65 € TTC

Néanmoins, en vue d'exonérer partiellement dès maintenant les personnes morales, de fuites non détectées sur une canalisation d'eau après compteur, il convient de souscrire des protocoles transactionnels.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire un protocole transactionnel qui permettra d'exonérer la société ROBILLARD de la redevance d'assainissement au titre de l'exercice 2020, pour la partie qui excède la base de la consommation moyenne des trois dernières années. Ce protocole transactionnel prévu à l'article 2044 du Code civil sera produit à l'appui du mandat de paiement en qualité de pièce justificative de la dépense publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

Vu les statuts modifiés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à exonérer la société ROBILLARD sise 1558 route de Broglie à Bernay de la redevance d'assainissement au titre de l'exercice 2020, pour la partie qui excède la base de la consommation moyenne des trois dernières années

Soit une exonération égale à la somme de : 25 390,65 € TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	18	82	0	82	0	82

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-126bis_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

Affichage : 05/09/2022

